

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 19 septembre 2024

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET

Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

**Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240925-4-4c-09-2024-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 4.4c/09/2024

NOMENCLATURE ACTES :

3.2 Aliénations

**OBJET : CESSIION DES ESPACES DESAFFECTES ET DECLASSES AU BAILLEUR SOCIAL SEQENS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DEMOLITION/RECONSTRUCTION AVEC AGRANDISSEMENT DU MAGASIN LIDL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur David BEDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales relatif au caractère inaliénable des biens relevant du domaine public de la commune,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

**VU** l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif au déclassement anticipé d'un bien du domaine public,

**VU** l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'intervention des communes en faveur du logement social,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/05/2004, modifié et révisé (révision simplifiée) le 21/06/2006, modifié le 26/09/2007 et le 11/02/2015, révisé le 28/06/2017, modifié le 26/09/2018,

**VU** l'estimation du service des Domaines en date du 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** que la délibération n° 4.4b/09/2024 du Conseil municipal du 25 septembre 2024 constate la désaffectation et valide le déclassement des espaces à céder à SEQENS,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de valider la cession des espaces au bailleur social SEQENS ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer pour un prix de vente de 1 € net vendeur et que SEQENS projette la revente à LIDL d'une partie de ces terrains acquis à l'euro symbolique auprès de la ville, moyennant un prix qui pourrait être supérieur, en vue de les affecter à une destination de supermarché,

**CONSIDERANT** que cette cession à l'euro symbolique sert à accompagner cette opération d'habitat, entre la démolition et reconstruction, dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et constitue un projet d'intérêt général et structurant pour ce quartier. Un investissement financier de la ville s'avère nécessaire sous forme d'aide au bailleur social pour accompagner cette opération de renouvellement urbain afin qu'elle puisse aboutir,

**CONSIDERANT** que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 12 septembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** la cession des espaces au bailleur social SEQENS ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer pour un prix de vente de 1 € net vendeur.

**ARTICLE 2 : DE FAIRE SUPPORTER** les frais de géomètre et de notaire à SEQENS ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer.

**ARTICLE 3 : D'ACTER** que la recette de la vente versée lors de la signature de l'acte authentique sera inscrite au budget du service urbanisme.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer la promesse de vente et l'acte authentique de cette cession ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**

**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne : 02 OCT. 2024**

.....



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*